

Aides financières pour la transition écologique

• Pour les entreprises

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments tertiaires et du Plan de relance économique de la France de 2020 - 2022, des aides sont mobilisables par les entreprises artisanales.

✓ Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME.

Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25.000 € de crédit d'impôt par entreprise. Le dispositif est ouvert pour les dépenses engagées entre le **1er octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le **31 décembre 2021**.

Le bâtiment doit avoir **plus de 2 ans** et à usage tertiaire.

Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, **soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux**, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs **bâtiments tertiaires** (bureaux, commerces, entrepôts...).

Certains travaux doivent réalisés par une entreprise « RGE ».

Travaux	Critères d'éligibilité	
Isolation de rampant	Equipements et travaux $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	RGE
Isolation de murs	Equipements et travaux Isolation par l'intérieur ou l'extérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	RGE
Isolation de toiture terrasse	Equipements et travaux $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	RGE
Chauffe-eau solaire	Equipements et travaux Certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalent Capteurs hybrides exclus Dimensionnement de l'installation à réaliser par un bureau d'étude	RGE

Pompe à chaleur	<p>Equipements et travaux Pour les besoins de chauffage Autre que Air / Air Si puissance ≤ 400 kW - Efficacité énergétique saisonnière > 111 % moyenne et haute température - Efficacité énergétique saisonnière > 126 % basse température</p>	RGE
Ventilation simple et double flux	<p>Equipements et travaux Simple flux : - Sous avis technique ou équivalent - Puissance électrique ≤ 0,3 W/(m³/h) au débit nominal Double flux : - Sous avis technique ou équivalent - Efficacité de l'échangeur ≥ 75% (EUROVENT « AAHE » ou « AARE ») ou équivalent - Puissance électrique absorbée du caisson de ventilation 0,3 W/(m³/h) au débit nominal et par ventilateur</p>	RGE
Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	Equipements et travaux	
Chaudière biomasse	Equipements et travaux	RGE
Régulation ou programmation de chauffage et de ventilation	<p>Equipements et travaux Régulation de classe B ou A Fonction de programmation d'intermittence Apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage</p>	

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, et d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le crédit d'impôt est cumulable avec d'autres aides existantes comme les certificats d'économies d'énergie.

✓ Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)



Un certificat d'économies d'énergie ou est une mesure politique visant à encourager les économies d'énergie. Des primes « énergie » sont versées par les distributeurs d'énergie (appelés « les obligés ») aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie.

L'Ademe a mis en place un outil dédié à l'estimation des CEE valorisables. On retrouve toutes les fiches avec les critères de performance sur <http://calculateur-cee.ademe.fr>

Il existe des comparateurs indépendants pour estimer les primes comme www.nr-pro.fr

✓ Aide de l'Ademe Guichet « Tremplin » pour la transition écologique des PME

Le guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME » permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique.

L'aide concerne l'acquisition de **véhicules électriques**, d'équipements de réduction et de **gestion des déchets**, l'accompagnement pour des travaux ambitieux de **rénovation des bâtiments**, des études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des entreprises... Les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles au dispositif.

Exemples d'aide (liste non exhaustive et voir conditions d'éligibilité) :

Remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique - véhicule léger, fourgonnette ou fourgon	4.000 à 16.000 € suivant véhicule	Remplacement d'armoires frigorifiques positives ou de tours réfrigérées par de nouveaux équipements neufs à fluides frigorigènes ayant moins	1.000 € par équipement
Luminaire d'éclairage à modules LED	50 € / point lumineux	Soutien aux réparateurs : logiciels, progiciels et outils de réparation	2.500 €
Eclairage extérieur par luminaires LED	50 € / point lumineux	Benne de stockage compartimentée pour le tri des déchets du bâtiment	2.000 € / benne
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 € / m ² d'isolant	Concasseur mobile (déchets inertes du BTP)	15.000 €
Isolation des murs par l'intérieur	15 € / m ² d'isolant	Compacteurs mécanique (cartons...) et/ou compacteur mécanique à balle (plastiques) et/ou broyeurs de végétaux	5.000 €
Isolation des murs par l'extérieur	40 € / m ² d'isolant		

Les actions dépendent des codes d'activité de l'entreprise (code APE).

Les dossiers doivent être déposés **avant le 30 juin 2021**. Les aides forfaitaires sont à cocher dans un tableau. Une avance de 30% est versée à la signature et le paiement final est réalisé sur attestation simple certifiée sincère ou factures acquittées.



L'ADEME ne soutiendra pas d'entreprises via ce dispositif, pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5.000 € ou supérieur à 200.000 € (seuil abaissé à 2.500 € pour les entreprises de la réparation).

Retrouvez les documents à télécharger sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>



✓ Avance remboursable de la Région Bourgogne Franche-Comté

L'avance remboursable investissement est accordée sous forme d'un prêt à taux nul destiné à financer l'investissement de l'entreprise tout au long de la vie d'entreprise.

La régie autonome ARDEA est chargée de l'instruction des demandes (en liaison avec les structures habilitées) et de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux TPE et de leur remboursement.

Pour en savoir plus : www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides

• Pour les particuliers



« FAIRE », est le service public qui guide gratuitement les particuliers dans ses travaux de rénovation énergétique.

Seuls les travaux et études réalisées par les entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou architectes, référencés sur www.faire.fr permettent aux clients de bénéficier des aides financières de l'Etat, de la région ou du département.

Pour contacter le réseau « Espace Conseil Faire » **0 808 800 700** 

Pour bénéficier d'un accompagnement GRATUIT sur les économies d'énergie, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Vos interlocuteurs sur www.artisanat-bfc.fr

21 - Lucie PRASALEK
Tél. : 03 80 63 01 23
lprasalek@artisanat-bfc.fr

25 - Virginie CONTOZ
Tél. : 03 81 21 35 20
vcontoz@artisanat-bfc.fr

39 - Anne-Laure MOUGET
Tél. : 03 84 35 87 24
almouget@artisanat-bfc.fr

58 - Mélody LEPOMMELEC
Tél. : 03 86 71 80 75
mlepommelec@artisanat-bfc.fr

70 - Séverine CHARLOT
Tél. : 03 39 21 22 23
scharlot@artisanat-bfc.fr
Avec le soutien de :

71 - Lucie PETOIN
Tél. : 03 85 41 14 41
lpetoin@artisanat-bfc.fr

89 - Thierry LEGER
Tél. : 03 86 42 05 89
tleger@artisanat-bfc.fr

90 - David RITAINE
Tél. : 03 84 57 30 49
dritaine@artisanat-bfc.fr

Avec la participation de

